



Guide de l'assurance pro

Comment protéger votre entreprise
et vos biens en toute sérénité.



**CAISSE
D'EPARGNE**

Vous êtes utile.

Banque & Assurances

Édito



Dirigeant, commerçant, indépendant, artisan... Vous donnez beaucoup pour faire avancer votre activité. À la Caisse d'Epargne, nous savons combien votre engagement est précieux, et combien un imprévu peut fragiliser ce que vous avez bâti.

En tant que partenaire de tous ceux qui entreprennent, nous avons conçu ce guide pour vous être utile, en vous aidant à faire le point sur les assurances essentielles à votre métier. Certaines sont obligatoires, d'autres vivement conseillées, mais toutes vous permettent d'exercer plus sereinement et de protéger ce qui compte vraiment : vos biens, vos locaux, vos salariés, vos outils de travail, vos clients... et vous-même.

Bonne lecture !

Vous n'êtes pas à l'abri d'un coup dur

Locaux, matériel, responsabilités, données...
Des essentiels à protéger

Un imprévu peut arriver à n'importe qui. Quand on est un professionnel comme vous, opter pour les solutions d'assurance et de protection les plus adaptées, c'est profiter d'une vraie tranquillité d'esprit au quotidien.
Voici une check-list de 6 points clés pour continuer d'avancer en toute sérénité, quoi qu'il arrive.

1

Assurez vos locaux et votre matériel

Un dégât des eaux, un incendie, un bris de glace... Ces aléas peuvent endommager vos locaux ou vos équipements, et parfois même mettre en danger la continuité de votre activité.

Selon le lieu où vous exercez, 3 cas de figure se présentent en matière d'assurance :

✓ Vous travaillez dans des locaux dédiés ?

Que vous soyez locataire ou propriétaire, l'**assurance multirisque professionnelle** couvre vos biens immobiliers et mobiliers, votre matériel et vos marchandises.

✓ Vous travaillez depuis chez vous ?

Attention car votre **assurance habitation** ne couvre pas forcément vos équipements professionnels. Afin d'éviter les mauvaises surprises, nous vous recommandons de souscrire un contrat dédié pour vos équipements pros de valeur.

✓ Vous êtes en coworking ou en bureau partagé ?

Pensez à regarder l'assurance du propriétaire/gestionnaire des lieux. Si la couverture s'avère insuffisante et que vous ne disposez pas d'une assurance multirisque professionnelle, vous pouvez compléter avec une **extension de votre assurance multirisque habitation** pour assurer vos biens et vos risques locatifs.

Q Notre conseil utile

Vous êtes souvent en déplacement avec votre ordinateur ou du matériel professionnel de valeur ? Vérifiez que vous êtes aussi couvert en dehors de vos locaux, en cas de vol ou de dommages.

2

Couvrez votre stock de marchandises

Un stock endommagé ou perdu, même en partie, et c'est tout votre activité qui peut être en danger. Pour diminuer les risques, votre stock de marchandises mérite une attention toute particulière.

Voici 2 actions simples que vous pouvez mettre en place :

- ✓ **Adaptez votre contrat d'assurance multirisque professionnelle à la nature de vos marchandises :** certains produits (matières ou produits sensibles) ont besoin de garanties spécifiques.
- ✓ **Déclarez l'intégralité de votre stock** avec la plus grande précision.

⚠ L'info à ne pas manquer

En cas de sinistre, l'indemnisation ne se fait jamais sur le prix de vente, mais bien **sur le prix d'achat ou de fabrication**.

💡 Le saviez-vous ?

Vous pouvez retrouver encore plus de conseils et toutes nos solutions d'assurance sur www.caisse-epargne.fr/professionnels



3

Assurez vos responsabilités

Quand on est à son compte ou à la tête d'une entreprise, on n'est jamais complètement à l'abri d'une mise en cause juridique : un conseil inexact, un incident sur un chantier, un problème sanitaire... Et sans couverture adaptée, c'est vous qui devrez tout assumer. Les conséquences peuvent alors vite devenir lourdes et mettre en danger votre activité.

La Responsabilité Civile Professionnelle : un essentiel à ne pas négliger

Qu'elle soit obligatoire dans votre métier ou simplement conseillée, la **Responsabilité Civile Professionnelle** (RC Pro) est un indispensable pour une activité sereine. Elle vous protège si un tiers subit des dommages accidentels liés à votre activité : une erreur dans une prestation, un accident dans vos locaux, un oubli dans une commande...

En général, la RC Pro est incluse dans l'Assurance Multirisque Professionnelle. Vérifiez bien si c'est votre cas.



💡 L'info à ne pas manquer

Certaines professions (santé, droit, bâtiment, transport...) ont l'obligation légale d'avoir une RC Pro.

De plus, pour certains métiers comme les agents de voyage et les promoteurs immobiliers, une garantie financière est aussi exigée pour protéger les clients en cas de défaillance de l'entreprise.

💡 Notre conseil utile

Un assureur refuse de vous couvrir avec une assurance obligatoire ? Si vous avez un profil "à risque", tournez-vous vers le **Bureau Central de Tarification** (BCT) : bureaucentraldetarification.fr

Cet organisme impose un tarif que l'assureur devra respecter.

La Responsabilité Civile d'Exploitation : un complément pour les incidents du quotidien

Cette garantie couvre les dommages causés à des tiers **lors de la vie quotidienne de l'entreprise**. C'est-à-dire lorsqu'un incident n'est pas directement lié à votre cœur d'activité. Exemples concrets : un objet qui tombe sur l'un de vos clients, un fournisseur qui glisse à l'accueil ou encore une fuite d'eau chez votre voisin.

💡 Ne l'oubliez pas : votre rôle d'employeur ou de dirigeant vous engage personnellement

✓ **Faute inexcusable de l'employeur** : vous êtes dans l'obligation d'assurer la sécurité de vos employés. Ainsi, si l'un d'eux est victime d'un accident et que l'on vous reproche un manquement à la sécurité, votre responsabilité peut être mise en cause, civilement et parfois même pénalement. La plupart des contrats RC Pro incluent une garantie « faute inexcusable de l'employeur ».

✓ **Responsabilité personnelle du dirigeant** : une mauvaise décision, une erreur de gestion ou un non-respect du Code du travail ? Dans certains cas, votre patrimoine personnel peut être concerné par des sanctions car en tant que dirigeant, vos décisions engagent non seulement votre société mais aussi votre propre responsabilité. Pour vous couvrir, pensez à souscrire une assurance spécifique ou une option « responsabilité du dirigeant ».

💡 Notre conseil utile

Vous avez besoin d'un conseil face à un désaccord avec un salarié, un fournisseur ou un client ? Ou tout simplement d'une aide juridique ? **L'assurance Protection Juridique** vous accompagne à chaque étape : compréhension de vos droits et de vos devoirs, assistance juridique en cas de contentieux, prise en charge de tout ou partie des frais de justice...

Cette assurance est souvent en **option** dans l'assurance **Multirisque Professionnelle** ou peut également être souscrite dans un contrat à part.



4

Renforcez votre sécurité avec un système d'alarme

Cambriolages, dégradations, tentatives d'intrusion... Autant d'aléas qui peuvent nuire à votre activité, mais aussi peser lourd sur votre moral. En plus de votre assurance, il est recommandé d'installer une **alarme professionnelle et un système de télésurveillance**. Une manière simple et efficace de protéger vos biens... et sécuriser les personnes qui travaillent avec vous.

La prévention reste votre meilleure alliée face à ce type de risques.



5

Prévenez-vous des cyberattaques

Des virus aux vols de données, en passant par les mails piégés... Les risques cyber sont en constante augmentation et touchent tous les types d'entreprises, peu importe leur taille. Et leurs conséquences peuvent être graves : atteinte à votre image, blocage de vos systèmes, pertes financières...

Pour une meilleure protection, une stratégie en deux temps :

- ✓ **Prévenir :** formez vos équipes, vos prestataires et même vos sous-traitants aux bonnes pratiques. Respectez les normes européennes en matière de cybersécurité.
- ✓ **Assurer :** une cyber-assurance couvre les éventuelles pertes d'exploitation, aide à remettre en l'état vos systèmes et protège votre réputation en ligne.

⚠ L'info à ne pas manquer

Pour être indemnisé après une cyberattaque, vous devez impérativement porter plainte **dans les 72 heures**.



6

Anticipez d'éventuelles pertes financières

Lorsqu'un sinistre survient, comme un incendie, un dégât des eaux ou une panne électrique majeure, c'est toute votre activité qui peut être mise à l'arrêt, parfois du jour au lendemain. Résultat, les pertes financières peuvent être considérables.

Pour limiter ces risques, l'assurance pertes d'exploitation (souvent en option dans la Multirisque Professionnelle) joue un rôle clé : elle permet de compenser ces pertes et couvre vos charges fixes.

- ✓ **Votre loyer ou vos mensualités de crédit pro**
- ✓ **Les salaires de vos employés**
- ✓ **Vos cotisations sociales et fiscales**

❑ Notre conseil utile

Pensez à bien relire les clauses de votre contrat : certains événements, comme une pandémie ou un accident nucléaire, peuvent être exclus des garanties.

❑ Le saviez-vous ?

Vous pouvez retrouver encore plus de conseils et toutes nos solutions d'assurance sur www.caisse-epargne.fr/professionnels

Assurance Multirisque Pro⁽¹⁾ :

la protection essentielle pour votre activité

À la Caisse d'Epargne, nous savons que chaque entreprise et chaque professionnel sont différents. C'est pourquoi nous proposons Assurance Multirisque Pro⁽¹⁾, l'assurance qui s'adapte à vos besoins réels et à ceux de votre activité.

Pourquoi choisir l'Assurance Multirisque Pro ?

Parce que vous profitez en un seul contrat, d'une couverture étendue prenant en charge⁽²⁾ l'essentiel pour plus de sérénité au quotidien :

- ✓ **Les dommages à vos locaux et équipements⁽²⁾** : incendie, dégât des eaux, bris de vitres, vol, vandalisme...
- ✓ **Votre responsabilité civile professionnelle** : nous vous protégeons en cas de dommages causés à des tiers⁽²⁾, qu'ils soient clients, fournisseurs ou partenaires.
- ✓ **Vos pertes d'exploitation** avec le pack « Sérenté Financière » : si un sinistre perturbe votre activité, nous vous indemnisons pour limiter l'impact financier⁽²⁾.

- ✓ **Les dommages sur vos biens hors de vos locaux professionnels** avec le pack « Mobilité » : dommages électriques, incendie, dégâts des eaux, bris de matériel et en option, le vol⁽²⁾.
- ✓ **Votre protection juridique professionnelle** avec le pack « Protection Juridique » : pour vous conseiller, vous accompagner et prendre en charge tout ou partie des frais de justice lors d'un litige professionnel⁽²⁾.

(1) Le contrat Multirisque Pro est assuré par BPCE IARD et les prestations d'assistance sont mises en œuvre par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances. BPCE IARD, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - 401 380 472 RCS Niort - N° TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472 - CODE APE 6512 Z – Siège Social : Chaban 79 180 CHAURAY - Adresse : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 09. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n°FR232581_01QHQNQ
(2) Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels et selon formules / options souscrites.



Cette année encore le contrat Assurance Multirisque Pro distribué par Caisse d'Epargne a obtenu le Label d'Excellence⁽⁵⁾. Ce titre a été décerné par le jury d'experts en produits d'assurance des Dossiers de l'Epargne.

Des avantages qui font la différence



Contrat modulable

3 packs et de nombreuses garanties adaptables selon les spécificités de votre activité et la taille de votre entreprise.

Assistance 24h/24, 7j/7

Nous sommes là pour vous et vous aidons à mettre en place des mesures d'urgence même en dehors des horaires de bureau⁽²⁾⁽³⁾.

Remplacement à valeur d'achat

En cas de sinistre garanti, nous vous remboursions vos équipements, financés par le Groupe BPCE⁽⁴⁾, à leur valeur d'achat, jusqu'à 5 ans après leur acquisition⁽²⁾.

💡 Bon à savoir

Avec l'Assurance Multirisque Pro, bénéficiez de garanties spécifiques en lien avec votre activité pour une protection au plus près de vos besoins et contraintes du quotidien comme par exemple la variation de stocks et tolérance d'effectif liée au surcroît d'activité pour les commerces d'alimentation⁽²⁾ ou encore pour les professions médicales et paramédicales. Sont garanties, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle que le remplaçant peut lui-même encourir sous réserve que l'assuré ait cessé toute activité professionnelle pendant la durée du remplacement⁽²⁾.

(3) Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par BPCE IARD.

(4) BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros - 493 455 042 RCS Paris. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris. BPCE, intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100.

(5) Label d'Excellence (valable un an) décerné par LES DOSSIERS DE L'ÉPARGNE (jury d'experts en produits d'assurance). Pour plus d'information, consultez le site internet <https://label-excellence.minalea.com/>.

Quand l'humain est touché, votre activité l'est aussi

Des protections pour prendre soin de vous, de vos proches et de vos salariés

Un accident, une maladie ou un décès peut survenir sans prévenir et fragiliser votre vie professionnelle comme personnelle.

Voici trois leviers concrets pour diminuer les risques et vous protéger, ainsi que ceux qui font vivre votre activité au quotidien.

1

Incapacité de travail, invalidité, décès : pensez prévoyance

Quand on est indépendant ou chef d'entreprise, la protection offerte par le régime obligatoire reste souvent très limitée. Et en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, le risque est de mettre en danger votre niveau de vie, celui de vos proches, ou encore votre activité.

Notre conseil utile

Si vous êtes un travailleur indépendant, le dispositif « Madelin » peut vous permettre, sous conditions, de déduire vos cotisations de prévoyance de votre revenu imposable.

Plus d'informations sur : www.economie.gouv.fr

Pour anticiper ces situations, vous pouvez souscrire un **contrat de prévoyance professionnelle**. Il comprend généralement trois garanties essentielles⁽¹⁾ :

- ✓ **Des indemnités journalières** pour compenser une perte de revenus temporaire.
- ✓ **Une rente d'invalidité** pour continuer à percevoir un revenu en cas d'invalidité durable.
- ✓ **Un capital décès** pour protéger financièrement vos proches et couvrir les premières dépenses.

Le saviez-vous ?

Certains contrats prennent aussi en charge vos frais fixes (loyer, électricité, salaires...) durant votre incapacité de travail. **Renseignez-vous auprès de l'expert, le jour de l'adhésion.**

3 étapes indispensables pour bien choisir votre contrat de prévoyance

1. Faites le point sur votre situation financière

Avant toute chose, **interrogez-vous sur vos besoins réels** :

- ✓ Quels sont vos frais fixes (logement, crédits, impôts...) ?
- ✓ Votre foyer dépend-il uniquement de vos revenus ?
- ✓ Quelle est la part de vos revenus dans le niveau de vie de votre foyer ?
- ✓ Avez-vous des projets coûteux à venir, comme des travaux ou les études de vos enfants ?

2. Évaluez votre besoin d'assurance

Pour déterminer la protection la plus adaptée, **réfléchissez à vos priorités** :

- ✓ De combien auriez-vous besoin pour continuer à vivre correctement si vous étiez en incapacité de travail prolongée ?
- ✓ De quelle somme vos proches auraient besoin si vous veniez à disparaître ?
- ✓ Quel budget pouvez-vous allouer chaque mois pour payer cette couverture ?

3. Vérifiez les détails du contrat

Avant de signer, **prenez le temps de tout lire**.

- ✓ Vérifiez que vos garanties correspondent à vos besoins réels.
- ✓ Remplissez le questionnaire médical avec attention pour éviter tout blocage au moment d'une éventuelle indemnisation. Parfois, des examens complémentaires sont demandés par l'assureur pour ajuster au mieux votre couverture. Aussi, allez jusqu'au bout du parcours médical pour valider votre contrat.
- ✓ Enfin, lisez attentivement les conditions générales : certaines garanties peuvent inclure des exclusions ou des délais de carence.



(1) Selon conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

2

Maladie ou accident : couvrez-vous bien

Même si vous êtes au meilleur de votre forme, un souci de santé ou un accident peut arriver et bouleverser votre quotidien. Or, la Sécurité sociale ne rembourse qu'une partie des frais médicaux. Une **complémentaire santé** peut donc faire toute la différence, en réduisant le reste à charge et en vous donnant accès à une couverture plus étendue :

✓ **Le ticket modérateur**, c'est-à-dire la part non remboursée par la Sécurité sociale.

✓ **Les frais non pris en charge**, comme les dépassements d'honoraires, les chambres particulières à l'hôpital ou la médecine douce.

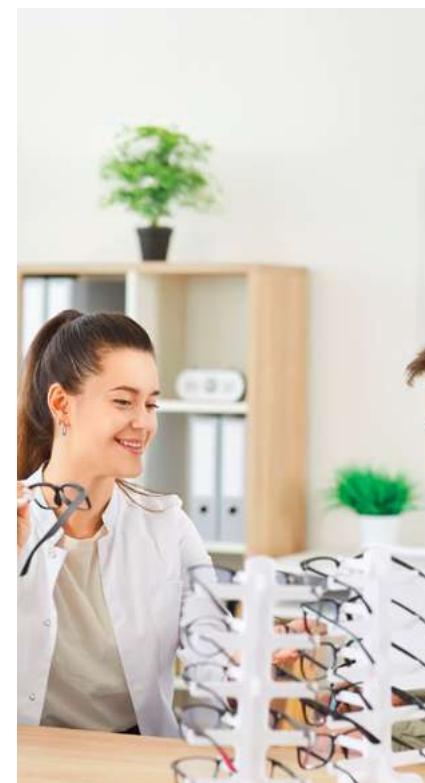
✓ Les équipements liés à **l'optique, au dentaire ou à l'audition**, avec notamment la prise en charge intégrale de certains soins grâce au dispositif **100 % Santé**.

⚠ L'info à ne pas manquer

Si vous avez des salariés, **vous devez obligatoirement leur proposer une complémentaire santé** avec une prise en charge de 50 % au minimum de la cotisation. Leur adhésion est obligatoire, sauf cas particuliers prévus par la réglementation.

Mais ce n'est pas tout ! La complémentaire santé peut aussi vous donner accès à des services concrets, utiles au quotidien :

- ✓ Des tarifs négociés chez certains professionnels de santé.
- ✓ La téléconsultation, pratique pour consulter rapidement un médecin.
- ✓ Des programmes de prévention et de dépistage.
- ✓ Des services d'assistance pour faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation.



3

Protégez votre homme clé

Toute entreprise a ses piliers indispensables au bon fonctionnement de l'activité. Cela peut être vous, un associé ou un collaborateur essentiel. Justement, avez-vous pensé à ce qu'il se passerait si cette personne venait à s'absenter sur une longue période ou disparaissait ?

L'assurance homme clé vous permet d'anticiper cette situation. Elle verse un capital à l'entreprise pour vous permettre de faire face rapidement. Un soutien financier pouvant servir lors de nombreuses situations :

- ✓ Recrutement et formation d'un remplaçant.
- ✓ Absorption des dépenses exceptionnelles liées à la réorganisation.
- ✓ Maintien d'une trésorerie suffisante.
- ✓ Préservation de la relation avec vos clients ou fournisseurs.
- ✓ Rachat des parts d'un associé disparu à ses héritiers.

3 étapes indispensables pour bien choisir votre contrat « homme clé »

1. Commencez par faire le point sur votre entreprise

Avant de vous engager, prenez un moment pour évaluer la situation de votre entreprise avec lucidité. Certaines questions peuvent vous guider :

- ✓ Y a-t-il dans votre structure une personne dont le rôle est indispensable au bon fonctionnement ?
- ✓ Son absence mettrait-elle en péril votre activité ?
- ✓ Quelles seraient les conséquences financières de son indisponibilité ?

2. Clarifiez vos besoins de couverture

L'idée est de déterminer le niveau de protection dont vous avez besoin en répondant aux questions suivantes :

- ✓ Quel est l'apport financier de cette personne pour votre entreprise ?
- ✓ Quel montant vous serait nécessaire pour garantir la continuité de votre activité si elle devait s'absenter sur le long terme ?

3. Lisez attentivement les points clés de votre contrat

Avant de signer, une lecture minutieuse s'impose.

- ✓ Assurez-vous que les garanties proposées correspondent réellement à vos attentes.
- ✓ Répondez avec honnêteté aux questions de l'assureur.
- ✓ Enfin, si des formalités médicales sont nécessaires pour la personne clé concernée, veillez à ce qu'elles soient bien réalisées.



Prévoyance Pro

Le contrat qui a tout prévu en cas de coup dur

La Caisse d'Epargne propose le contrat **Prévoyance Pro**, spécialement conçu pour préserver votre avenir et celui de votre activité, ainsi que pour protéger ceux que vous aimez.

- ✓ **Vos revenus protégés en cas d'incapacité de travail⁽¹⁾** vous percevez des indemnités journalières en complément des prestations de votre régime obligatoire, vous permettant de maintenir jusqu'à 100 % de vos revenus⁽¹⁾.
- ✓ **En cas de décès**, un capital⁽²⁾ prévu au contrat est versé à votre ou vos bénéficiaires désignés⁽¹⁾.
- ✓ **Garantie modulable** et 3 formules au choix selon votre situation et vos besoins.
- ✓ **L'option Frais d'Exploitation⁽³⁾** peut prendre en charge les frais permanents tels que votre loyer, facture d'énergie... pendant toute la durée de votre incapacité de travail⁽¹⁾.



Garanties Santé Côté Pro⁽⁴⁾

La couverture adaptée aux professionnels comme vous

En tant que Travailleur Non Salarié (TNS), votre santé est précieuse. Le contrat **Garanties Santé Côté Pro⁽⁴⁾** vous propose une complémentaire adaptée à votre quotidien de professionnel.

- ✓ **Prise en charge immédiate** des frais médicaux, hospitaliers et dentaires sans délai de carence⁽⁵⁾.
- ✓ **Reste à charge zéro⁽⁵⁾** pour vos lunettes, couronnes ou prothèses dentaires et aides auditives labellisées « 100 % Santé ».
- ✓ **Deductibilité des cotisations** selon les règles fiscales en vigueur⁽⁶⁾.
- ✓ **Offre pour vous et votre famille** : pour votre famille, la cotisation est offerte dès le 3^e enfant (âgé de moins de 21 ans). Si seuls vos enfants adhèrent au contrat, la cotisation est offerte pour le 4^e enfant⁽⁵⁾.
- ✓ **Remboursement rapide et sans avance⁽⁵⁾** de vos dépenses de santé en choisissant parmi nos 4 formules.



Complémentaire Santé Collective⁽⁷⁾

Un argument en plus pour l'attractivité de votre entreprise

Réservé aux entreprises employant entre 1 et 20 salariés inclus au moment de la souscription, le contrat **Complémentaire Santé Collective⁽⁷⁾** offre une couverture complémentaire santé attractive pour vous (dirigeant salarié, votre famille) et vos salariés⁽⁸⁾.

- ✓ **6 formules de garanties ajustables** selon les besoins des salariés.
- ✓ **Cotisations optimisées** permettant des avantages financiers pour votre entreprise⁽⁶⁾.
- ✓ **Couverture immédiate**, sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Le saviez-vous ?

Hôtel, Café, Restaurant : découvrez notre offre spécialement conçue pour vous « Complémentaire Santé HCR » sur www.caisse-epargne.fr/professionnels



Assurance Protection Homme Clé

Protégez la pérennité de votre entreprise

Le contrat d'assurance **Protection Homme Clé** vous permet d'anticiper la perte d'une personne clé et de protéger la viabilité de votre activité.

- ✓ **Protection en cas de décès** par accident ou maladie et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie⁽⁵⁾.
- ✓ **Indemnisation jusqu'à 8M€⁽⁸⁾** pour compenser les pertes financières.
- ✓ **Cotisations fiscalement déductibles⁽⁶⁾**, selon la réglementation en vigueur.

Le saviez-vous ?

Retrouvez toutes nos offres sur www.caisse-epargne.fr/professionnels

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur ainsi que la formule souscrite. Adhésion soumise à des formalités médicales.

(2) Dans le cadre du dispositif Madelin, le versement se fera obligatoirement sous forme de rente.

(3) En option dans les formules CONFORT et PREMIUM pour les assurés ayant au minimum 2 années d'exercice.

(4) Garanties Santé Côté Pro est un contrat BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n°FR232581_01QHNA (BPCE – SIRET 493 455 042).

Les prestations d'assistance sont mises en oeuvre par IMA Assurances - Société Anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

(5) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(6) Dans les conditions et limites de la réglementation fiscale en vigueur.

(7) Le contrat Complémentaire Santé Collective est assuré par Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet – 75015 Paris cedex 15.

Les prestations d'assistance sont mises en oeuvre par IMA Assurances - Société Anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

(8) Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat souscrit.

Sur la route, rien ne doit freiner votre activité

Véhicules, marchandises : les bons réflexes pour rouler l'esprit léger

Que vous soyez en déplacement professionnel ou que vous transportiez vos marchandises, être bien assuré vous permet de réduire drastiquement les risques pour votre activité. Pour vous permettre de prendre la route en toute confiance, voici deux points essentiels à vérifier.

1

Assurez vos véhicules pros

Tout véhicule motorisé doit être couvert par une **assurance responsabilité civile** qui couvre les dommages causés à un tiers en cas d'accident. Pour une protection renforcée, vous pouvez ajouter des garanties couvrant les dommages matériels et corporels du conducteur.

Chaque véhicule motorisé doit être assuré au minimum avec une **assurance responsabilité civile**. Elle couvre les dommages que vous pourriez causer à un tiers en cas d'accident. Pour être encore mieux protégé, vous pouvez aussi choisir des garanties supplémentaires pour couvrir les dommages matériels et corporels du conducteur.

Dans le cas où vous utiliseriez un véhicule personnel à des fins professionnelles, que ce soit vous-même ou vos salariés, pensez à en informer votre assureur.

💡 Bon à savoir

Si votre entreprise utilise plusieurs véhicules ou si vos salariés conduisent leurs propres véhicules dans le cadre professionnel, des solutions dédiées existent. Vous pouvez opter pour un contrat « **Flotte** », qui couvre l'ensemble des véhicules de votre société, ou un contrat « **Mission** », qui assure les déplacements professionnels réalisés avec un véhicule personnel.

💡 L'info à ne pas manquer

Certains professionnels, comme les chauffeurs de taxi, VTC, ambulanciers, déménageurs, conducteurs de véhicules de chantier ou de bazar forain ont généralement besoin d'une **assurance spécifique** adaptée à leur métier.



2

Protégez vos marchandises

Pour couvrir les marchandises que vous transportez dans votre véhicule professionnel, il existe plusieurs assurances :

- ✓ **L'assurance transport.**
- ✓ **L'assurance auto pro** avec une garantie « contenu ».
- ✓ **La multirisque professionnelle**, selon les options souscrites.

💡 Notre conseil utile

Si vous utilisez un **vélo cargo** ou électrique pour votre activité, **pensez à l'assurer contre le vol et les dommages**, même si ce n'est pas obligatoire. Pensez à vérifier auprès de votre assureur si votre contrat habitation ou multirisque pro couvre bien ces véhicules hors de vos locaux. Vérifiez également si le plafond d'indemnisation vous convient. Si besoin, ajustez vos garanties pour rouler tranquille.



Assurance Auto Pro⁽¹⁾ :

l'assurance pour avancer sur la route de la sérénité



À la Caisse d'Epargne, nous avons à cœur de vous accompagner du mieux possible lors de vos déplacements avec des solutions parfaitement adaptées aux spécificités de votre activité. Avec Assurance Auto Pro⁽¹⁾, bénéficiez d'une assurance modulable qui prend soin de vous et de votre véhicule.

Pourquoi choisir Assurance Auto Pro⁽¹⁾ ?

Artisan ou commerçant ? Libéral ou chef d'entreprise ? Notre assurance a été conçue pour répondre aux attentes des professionnels comme vous, et sécuriser votre mobilité au quotidien.

Trois formules au choix :



Bronze
Couverture essentielle avec responsabilité civile et assistance de base.



Argent
Garanties renforcées incluant vol, incendie, événements climatiques et bris de glace.



Or
Couverture tous risques pour une protection optimale.



✓ **Couverture jusqu'à 1 million d'euros⁽²⁾** : en cas d'accident corporel, quelle que soit la formule choisie, au titre de la garantie Dommages corporels du conducteur.

✓ **Assistance 24h/24 et 7j/7⁽²⁾** : dépannage avec l'Assistance panne 0 km, même devant votre domicile, et véhicule de remplacement en options.

✓ **Garantie marchandises transportées⁽²⁾** : protection en cas de vol ou dommages de vos biens en option, incluse dans les formules Argent et Or.

Des avantages qui font la différence

✓ **Avantages tarifaires adaptés à votre profil** : tarif petit rouleur, réduction pour le deuxième véhicule assuré...

✓ **Réductions multi-véhicules** si vous assurez plusieurs véhicules professionnels.

✓ **Remplacement à la valeur d'achat** en cas de destruction totale du véhicule.

(1) Le contrat Assur-BP Auto des Professionnels est assuré par BPCE IARD et les prestations d'assistance sont mises en œuvre par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances. BPCE IARD, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - 401 380 472 RCS Niort - N° TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472 - CODE APE 6512 Z - Siège Social : Chaban 79 180 CHAURAY - Adresse : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 09. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n°FR232581_01QHNQ

(2) Selon limites, conditions et exclusions prévues aux Conditions Générales et Particulières.

Votre retraite ne s'improvise pas

des solutions d'avenir pour vous et vos équipes

Que vous soyez en déplacement professionnel ou que vous transportiez vos marchandises, être bien assuré vous permet de réduire drastiquement les risques pour votre activité. Pour vous permettre de prendre la route en toute confiance, voici deux points essentiels à vérifier.

1

Construisez votre retraite

Si vous êtes un travailleur non salarié (TNS), la baisse de revenus à la retraite peut être importante. Beaucoup comptent uniquement sur la revente de leur entreprise pour compenser ce manque. Mais attention : une cession peut s'avérer complexe, longue à concrétiser et fiscalement contraignante. Le bon réflexe ? Commencer à épargner le plus tôt possible.



Le **Plan d'Épargne Retraite Individuel** (PERI) peut être une solution pertinente, surtout si votre Tranche Marginale d'Imposition (TMI) dépasse 30 %. Il vous permet de vous constituer une épargne à votre rythme, tout en profitant d'atouts non négligeables :

- ✓ **Un capital qui se construit** sur le long terme⁽¹⁾.
- ✓ **Un avantage fiscal** : vos versements sont déductibles de vos revenus imposables⁽²⁾, jusqu'à 10 % de vos revenus de l'année précédente dans la limite de 8 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), plus 15 % sur la part du bénéfice imposable entre 1 et 8 PASS.
- ✓ **Une sortie flexible à la retraite**, sous forme de capital⁽³⁾ ou de rente, selon ce qui vous convient le mieux.

2

Complétez celle de vos salariés

Aider vos collaborateurs à préparer leur retraite permet de renforcer leur engagement et l'attractivité de votre entreprise. Plusieurs dispositifs vont dans ce sens, tout en restant avantageux pour vous.

💡 Bon à savoir

Le PEE permet à vos salariés de se constituer une épargne exonérée d'impôt sur le revenu. C'est aussi un levier fiscal intéressant pour votre entreprise.

Avec le Plan d'Épargne Retraite Individuel, préparez dès aujourd'hui votre complément de revenus pour la retraite, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Le plus ?

- ✓ Une **protection financière** en cas de décès de l'assuré⁽¹⁾.
- ✓ Cette protection financière des investissements réalisés sur les supports financiers en unités de compte est **incluses sans frais supplémentaires, sans sélection médicale, et ce jusqu'aux 72 ans de l'assuré**.

Par exemple le **Plan d'Épargne Entreprise** (PEE) :

- ✓ **Il peut être alimenté par l'intéressement**, la participation ou des versements volontaires (dans la limite de 25 % de la rémunération annuelle brute).
- ✓ **Vous pouvez y ajouter un abondement de l'entreprise**, jusqu'à trois fois le montant versé par le salarié, dans la limite de 3 709,44 € en 2024.
- ✓ Le capital est bloqué 5 ans, sauf cas de **déblocage anticipé** (mariage, naissance, etc.).

Avec le Plan d'Épargne Retraite Collectif, BOX OFFICE est un dispositif pour motiver et fidéliser vos salariés.

- ✓ Il vous permet d'**aider vos salariés à se constituer une épargne pour leur retraite**, dans un cadre fiscal et social avantageux.
- ✓ Le PER Collectif peut prévoir une option catégorielle : des versements obligatoires de l'entreprise (et du salarié si le contrat le prévoit) pour **une épargne retraite supplémentaire**.
- ✓ **Sortie possible** à la retraite en capital ou en rente.
- ✓ Le PER Collectif associé au PEE, permet de **multiplier les avantages et les cas de déblocage, dont l'achat de la résidence principale**.

(1) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(3) La sortie en capital n'est pas autorisée pour les sommes provenant de versements obligatoires.

Si votre activité évolue, votre protection doit suivre

des solutions d'avenir pour vous et vos équipes

Votre activité avance, change, se transforme. Nouveaux projets, déménagements, embauches, investissements, imprévus... À chaque étape, vos besoins en assurance peuvent évoluer. Pour rester bien couvert en toutes circonstances, une chose est primordiale : garder un lien régulier avec votre assureur.

Voici 4 réflexes utiles pour rester bien protégé.

1

Faites le point à chaque changement

Vous embauchez ? Vous changez de locaux ? Vous développez de nouvelles prestations ou vos revenus évoluent ? Tous ces événements peuvent créer de nouveaux risques professionnels ou personnels. Aussi, **pour chaque évolution importante, pensez à en parler à votre assureur**. Cela vous permettra d'ajuster vos contrats et d'éviter les mauvaises surprises en cas de sinistre.

2

Comparez les offres d'assurance

Toutes les assurances ne se valent pas. Pour vous aider à y voir clair, appuyez-vous sur le **Document d'Information sur le Produit d'Assurance** (DIPA ou IPID en anglais) qui présente l'essentiel : garanties principales, exclusions... ce qui est pratique pour comparer les offres. Et si vous n'êtes pas convaincu par ce que vous propose votre assureur, rien ne vous empêche d'aller voir ailleurs !

⚠️ L'info à ne pas manquer

Le DIPA est un document général qui ne prend pas en compte vos besoins particuliers. Pour une protection sur mesure, référez-vous toujours aux documents contractuels (conditions générales, particulières, devis, etc.) plus détaillés.

3

En cas de sinistre, réagissez vite

Un sinistre - quel qu'il soit : dégât des eaux, vol, incendie, arrêt de travail... - doit être signalé rapidement. Mail, téléphone, courrier ou via votre espace client... **peu importe le canal, contactez votre assureur dès que possible**. Il vous expliquera les démarches à suivre pour que votre dossier soit traité dans les meilleurs délais.

4

N'hésitez pas à poser des questions

Un doute, une difficulté, une incompréhension ? N'attendez pas pour poser vos questions à votre assureur, il est là pour ça ! Il pourra vous guider et vous accompagner pas à pas. Et si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez adresser une réclamation écrite. Les modalités sont précisées dans votre contrat et sur le site internet de votre assureur.

💡 Le saviez-vous ?

Le montant maximal de l'indemnisation et la franchise (la somme qui reste à votre charge) varient selon les contrats. Renseignez-vous avant de souscrire.



Conclusion



À la Caisse d'Epargne, nous savons que chaque entrepreneur et professionnel porte un projet qui compte. C'est pourquoi **nous vous accompagnons à chaque grande étape de votre développement, quand vous innovez ou lorsque vous transformez votre activité.**

En tant que banque coopérative régionale et engagée sur nos territoires, nous sommes à vos côtés pour donner vie à vos ambitions, renforcer votre impact local et soutenir ce qui fait avancer l'économie réelle.

Être utile à tous les professionnels comme vous, c'est vous aider à réussir durablement en vous apportant chaque jour des solutions concrètes, adaptées à votre situation et à la mesure de vos objectifs.

Parce qu'être utile à chacun, c'est aussi agir dans l'intérêt de tous.

Les contrats Assurance Auto Pro et Assurance Multirisque Pro sont assurés par BPCE IARD, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - 401 380 472 RCS NIORT - N° TVA intracommunautaire FR 15 401 380 472 - CODE APE 6512 Z - Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 09.

Prévoyance Pro et Protection Homme Clé sont des contrats de prévoyance assurés par BPCE Vie, Société anonyme au capital social de 161 469 776 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 349 004 341 RCS Paris. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Le contrat Garanties Santé Côté Pro est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris.

Le contrat Complémentaire Santé Collective est assuré par Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 Paris cedex 15.

Les prestations d'assistance du contrat Garanties Santé Côté Pro et Complémentaire Santé Collective sont mises en œuvre par IMA Assurances - Société Anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

Le Plan Épargne Retraite est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP - Association pour la Promotion de l'Épargne Retraite Populaire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances.

Natixis Interépargne - Société anonyme au capital social de 8 890 784 € - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 692 012 669 - Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris - www.interepargne.natixis.com.

Natixis Investment Managers International - 43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00. Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros - 329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38 - Agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 90009 en date du 22 mai 1990 - Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com.

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE et Natixis Interépargne, il peut exister des risques de conflits d'intérêts potentiels.

BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros - 493 455 042 RCS Paris. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris. BPCE, intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

Crédits photos : Shutterstock.

Retrouvez encore plus de conseils
et toutes nos solutions d'assurance sur
www.caisse-epargne.fr/professionnels



Banque & Assurances